

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°CP2025- 11/4/16 DOSSIER N°7087	EPLEFPA D'AHUN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
--	---

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

OBJET : EPLEFPA D'AHUN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le partenariat signé et engagé depuis le 15 octobre 2010 avec le EPLEFPA d'Ahun ;

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2025-11/4/16 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2025/2026 à l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Agricole (EPLEFPA) d'Ahuun une subvention de **69 000 euros** pour lui permettre de consolider et de pérenniser son pôle d'Enseignement supérieur, conformément aux dispositions prévues dans la convention bipartite signée le 15 octobre 2010 ;
- d'attribuer la somme de **7 151 euros** pour le financement des séjours à l'étranger ou en France ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°16 à la convention susvisée, annexé à la présente délibération.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 65 - fonction 23 - article par nature 657382.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET